

	POLITIQUE:	G70FR
	ADOPTÉE:	September 1, 2014
	APPROUVÉE PAR:	Conseil d'administration
	DERNIER EXAMEN:	November 6, 2024
MANUEL	<b>CONTACT HAMILTON CONSIEL D'ADMINISTRATION</b>	
CATÉGORIE	POLITIQUES DE GOUVERNANCE	
TITRE	Code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement	

[Voir la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2024.](#)

## Contexte

Au cours de l'exercice 2014-2015, Contact Hamilton est devenu, en tant que bénéficiaire d'un financement public annuel, un organisme du secteur parapublic assujetti à la [Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic](#).

## Politique

Contact Hamilton pour les services à l'enfance et à l'adaptation s'assurera que ses transactions financières sont conformes au Code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement, lequel a pour objectif d'assurer l'éthique, le professionnalisme et la responsabilité dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur parapublic.

## Code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement

### Intégrité personnelle et professionnalisme

Les personnes qui prennent part aux activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent agir avec intégrité et professionnalisme et montrer qu'elles agissent ainsi. L'honnêteté, la vigilance et la diligence raisonnable doivent faire partie intégrante de toutes les activités liées à la chaîne d'approvisionnement, tant au sein des organismes du secteur parapublic, des fournisseurs et des autres intéressés qu'entre eux. Tous doivent témoigner du respect envers autrui et envers l'environnement. Les renseignements confidentiels doivent être protégés. Les personnes concernées doivent s'abstenir de prendre part à une activité qui pourrait créer ou sembler créer un conflit d'intérêts, par exemple en acceptant des cadeaux ou des faveurs, en accordant un traitement de faveur à certains ou en appuyant publiquement des fournisseurs ou des produits.

## **Responsabilité et transparence**

Les activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent être menées de façon ouverte et fondées sur la gestion responsable. Ainsi, la passation de marchés et les achats doivent se dérouler de façon équitable et transparente et viser l'optimisation des fonds publics. Toutes les personnes qui prennent part à ces activités doivent veiller à l'utilisation responsable, efficiente et efficace des ressources du secteur public.

## **Conformité et amélioration continue**

Les personnes participant aux achats ou menant d'autres activités liées à la chaîne d'approvisionnement doivent se conformer au présent Code d'éthique et aux lois du Canada et de l'Ontario. Elles doivent continuellement travailler à améliorer les politiques et les procédures relatives à la chaîne d'approvisionnement, à parfaire leurs compétences et leurs connaissances liées à la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'à faire connaître les pratiques gagnantes.

**This document is available in English.**

### **Responsabilisation du secteur parapublic**

<https://www.ontario.ca/fr/page/responsabilisation-du-secteur-parapublic-responsabilisation-du-secteur-parapublic>

### **Responsabilisation du secteur parapublic (Loi de 2010 sur la)**

<https://www.ontario.ca/lois/loi/10b25>

### **Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic**

<https://www.ontario.ca/files/2024-02/tbs-bps-procurement-directive-fr-2024-02-08.pdf>

### **Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic 2020**

<https://www.ontario.ca/fr/page/directive-applicable-aux-depenses-du-secteur-parapublic-2020>

### **Directive applicable aux avantages accessoires du secteur parapublic**

<https://www.ontario.ca/fr/page/directive-applicable-aux-avantages-accessoires-du-secteur-parapublic>

### **Directive concernant les documents commerciaux du secteur parapublic**

<https://www.ontario.ca/fr/page/directive-concernant-les-documents-commerciaux-du-secteur-parapublic>

### **Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil**

<https://www.ontario.ca/fr/page/directive-sur-les-frais-de-deplacement-de-repas-et-daccueil>